
CONSEIL CANADIEN DES NORMES DE LA RADIODIFFUSION

COMITÉ RÉGIONAL DE L'ONTARIO

CHCH-TV concernant un reportage diffusé dans le cadre de *CHCH News* (accident routier)

Décision du CCNR 09/10-1457

Rendue le 12 novembre 2010

H. Hassan (vice-président), R. Cohen (*ad hoc*), M. Hamilton, M. Harris, M. Oldfield,
H. Pawley (*ad hoc*)

LES FAITS

Le 15 mars 2010, CHCH-TV a diffusé, pendant son téléjournal *CHCH News*, un reportage sur une collision entre une minifourgonnette et une motocyclette qui avait eu lieu six jours plus tôt. Le chef d'antenne Nick Dixon a présenté l'introduction pour le reportage par Al Sweeney. Ce qui suit est une description et une transcription des parties pertinentes du reportage de la nouvelle (la transcription intégrale de la séquence en question se trouve à l'Annexe A, disponible en anglais seulement) :

[Traduction]

Dixon: La famille d'une femme de Hamilton qui a été gravement blessée dans une vilaine collision sur la Route 6 déclare que les choses s'annoncent un peu mieux ce soir. Ils se rallient tous autour de [D.J.] qui a été paralysée quand sa moto a été frappée par une voiture. Entre-temps, l'épouse du conducteur accusé dans ce cas-ci maintient qu'il n'est pas un monstre. Al Sweeney nous apporte les dernières nouvelles dans son reportage.

Le reportage s'ouvre sur Al Sweeney qui est devant une maison. Il y avait des morceaux de bois, une chaise de jardin et une table de pique-nique en plastique pour enfants dans la cour avant et un VLT ou minifourgonnette de couleur noire dans la voie d'accès.

[Traduction]

Sweeney: Chez [M. J.A.], son épouse nous a dit pour le compte de son mari qu'il est profondément affligé par l'accident.

On voit ensuite l'épouse devant sa maison qui parle à M. Sweeney. Seul son visage était visible car le véhicule cachait le reste. Un chien à l'intérieur de la maison aboyait près de la porte moustiquaire.

[Traduction]

M^{me} J. A.: C'était un accident mais tout le monde dit qu'il ne s'est même pas arrêté et l'a frappée. Il a essayé d'arrêter.

Sweeney: Il a essayé d'arrêter?

M^{me} J. A.: Oui, il a essayé! Ce n'est pas un animal! Ce n'est pas une espèce de monstre! [Sa voix craque parce qu'elle est perturbée] C'était un accident et nous nous sentons assez mal comme c'est là!

Le téléspectateur voit un gros plan du chien par la fenêtre de la porte moustiquaire et une partie d'un filet de panier de basket-ball pour enfants à l'extérieur de la porte.

[Traduction]

Sweeney: Elle a dit qu'il veut exprimer ses plus sincères excuses mais qu'on lui a dit de ne communiquer avec personne pour l'instant.

On voit ensuite M. Sweeney qui parle sur un téléphone cellulaire.

[Traduction]

Sweeney: [M. J.A.] n'était pas à la maison, mais il a refusé de faire un commentaire au téléphone et a dit qu'un avocat lui avait conseillé de ne rien dire.

Il y a ensuite une scène montrant deux agents de police et un homme portant un sweatshirt orange qui ont été filmés devant des voitures de police sur une route.

[Traduction]

Sweeney: Il est accusé de conduite imprudente après qu'une minifourgonnette a causé une collision contre l'arrière d'une motocyclette sur la Route 6 la semaine dernière.

Dans son reportage, le journaliste montre ensuite une photo de la conductrice blessée de la moto et donne un compte rendu de ses blessures. Il y présente également des entrevues avec des proches de cette femme, lesquels ont déclaré qu'elle était en bon état d'esprit malgré sa condition. Ils ont également dit qu'à leur avis on devrait porter une accusation criminelle contre le conducteur de la minifourgonnette et qu'on devrait faire davantage de publicité sur la sécurité routière.

La plainte a été déposée par l'épouse du conducteur de la minifourgonnette. Dans sa lettre du 25 mars, elle a exprimé son objection au fait qu'on l'avait montrée aux nouvelles et elle a donné un compte rendu détaillé de sa version des événements qui ont mené à la diffusion de cette entrevue (le texte intégral de sa plainte et de toute autre correspondance afférente se trouve à l'Annexe B, disponible en anglais seulement). Elle a déclaré que *CHCH News* avait fait la couverture de l'accident toute la semaine, mais que les responsables de la station n'avaient fait aucune tentative de communiquer avec son époux jusqu'à ce que M. Sweeney se présente à sa porte à l'improviste six jours après l'accident quand son mari n'était pas à la maison. Elle a prétendu qu'elle était sortie de la maison pour demander au journaliste de quitter sa propriété et qu'elle lui a dit qu'elle ne voulait pas paraître aux nouvelles. M. Sweeney l'a poussée à passer un commentaire et c'est ainsi qu'elle a fait les déclarations qui ont été diffusées dans le reportage. Toujours selon l'épouse, étant donné que le journaliste a insisté pour poser des questions supplémentaires, elle a téléphoné à son mari, lequel a ensuite parlé à Al Sweeney sur son téléphone cellulaire pour lui demander de quitter sa propriété et lui dire qu'un avocat lui avait conseillé de ne pas parler aux médias. L'épouse indique également dans sa lettre que lorsqu'elle a insisté qu'elle ne voulait pas que son visage paraisse partout dans les nouvelles, le journaliste l'a assurée que le caméraman derrière lui ne filmait que lui, [traduction] « laissant entendre qu'il serait la seule personne visible dans la séquence. »

La plaignante a indiqué que, plus tard ce jour-là, elle avait téléphoné à la station et expliqué au directeur des nouvelles qu'elle ne voulait pas paraître aux nouvelles. Celui-ci lui a apparemment dit qu'il parlerait au journaliste en question et déciderait ensuite des mesures à prendre. Elle s'est plainte que le clip de son entretien avec M. Sweeney a été télédiffusé aux nouvelles le soir même : [traduction] « Ils ont montré un clip de tout le devant de notre maison et ont dit qu'ils étaient chez nous. Ils m'ont montrée et ont filmé notre chien qui était à l'intérieur de notre maison. » La plaignante a indiqué dans sa lettre qu'elle a parlé au téléphone avec M. Sweeney quelques jours plus tard, lequel a [traduction] « nié avoir dit qu'on ne filmait que lui. » Elle lui a apparemment également posé des questions sur le fait qu'il s'était présenté à sa porte avec la caméra qui roulait sans même savoir s'il avait la bonne maison. Dans l'ensemble, sa plainte se résumait à dire que malgré les règles concernant la liberté de la presse, [traduction] « on aurait dû respecter mes désirs et mes droits civils. »

Le directeur des nouvelles de CHCH lui a répondu par écrit le 29 avril. Il a expliqué qu'étant donné que le jour de la diffusion du reportage en question s'adonnait être le premier jour que la famille de la conductrice de la moto avait fait une déclaration publique, le journaliste, dans le but de se montrer juste, [traduction] « a tâché d'obtenir des commentaires de la part de M. [A.] afin d'offrir l'occasion de répondre à ce qu'avait dit la famille. [...] Ce jour-là, le seul objectif de M. Sweeney était d'obtenir de l'information et d'assurer un équilibre. » Le directeur des nouvelles a fait remarquer que M. Sweeney s'était identifié en tant que journaliste, et aussi qu'il était évident qu'il y

avait un caméraman derrière M. Sweeney, bien que le journaliste [traduction] « n'ait pas le même souvenir de ce qui a été dit au sujet d'être "filmé". » Le directeur des nouvelles a ensuite noté que [traduction] « M. Sweeney a posé plusieurs questions auxquelles plusieurs réponses ont été données » et que l'équipe des nouvelles a effectivement quitté la propriété lorsque le mari a demandé que cela se fasse dans sa conversation téléphonique avec le journaliste. Le directeur des nouvelles a terminé sa lettre en donnant l'explication suivante de la position de CHCH :

[Traduction]

Les gens ont certainement le droit de refuser les demandes d'information de la part des médias. Cependant, un commentaire fait à un journaliste, surtout un journaliste qui s'est clairement identifié comme tel, peut être rapporté.

Et dans ce cas-ci, le caractère péremptoire de ce commentaire reflétait dans une certaine mesure ce qu'éprouvait la famille [A.]; c'était un commentaire qui ajoutait en fait un aspect de sympathie. C'est pour cette raison que nous avons décidé de l'inclure dans notre reportage.

La plaignante a présenté sa Demande de décision le 2 mai accompagnée d'un texte assez long réfutant les points que CHCH avait fait observer. Elle a d'abord fait valoir que le 15 mars n'était pas la première fois que la famille de la conductrice de la moto avait fait une déclaration publique, car elle avait elle-même vu une entrevue avec la sœur de cette femme lors du téléjournal de midi le 10 mars. Deuxièmement, elle demandait pourquoi la station n'avait pas communiqué avec son mari à l'avance pour demander [traduction] « une entrevue en bonne et due forme » plutôt que d'envoyer un journaliste chez elle à l'improviste, si l'objectif de la station était simplement de s'assurer d'un traitement équitable et équilibré. Troisièmement, elle a déclaré que le journaliste ne lui avait pas demandé de répondre aux commentaires spécifiques de la famille de la conductrice de la moto, malgré le fait que le directeur des nouvelles maintienne que c'était le but de l'entrevue.

La plaignante a dit qu'elle s'inquiétait du fait que le reportage télédiffusé avait généré de l'animosité de la part du public envers elle et sa famille, car des gens affichaient des commentaires négatifs à leur égard sur des sites de réseautage social. Elle se préoccupait de la sécurité de sa famille, étant donné que leurs noms et la ville qu'ils habitent avaient été donnés dans le reportage et qu'on y avait montré l'extérieur de leur maison. Dans son texte de réfutation elle a décrit davantage les événements qui ont eu lieu le jour que le journaliste s'est présenté chez elle. Elle a insisté qu'étant donné qu'elle avait immédiatement demandé au journaliste et au caméraman de quitter sa propriété quand elle a vu que le véhicule de CHCH News était dehors, [traduction] « il est juste de dire que j'ai tenté de refuser les demandes d'information de la part de ce média. On n'a malheureusement pas respecté mes désirs. [...] J'ai indiqué que je ne voulais pas passer sur les ondes, peu importe si le télédiffuseur trouvait que ma déclaration avait un caractère péremptoire. »

La plaignante a également noté que, contrairement à ce qu'affirmait le directeur des nouvelles, M. Sweeney n'a pas quitté les lieux immédiatement après que son époux lui ait demandé de le faire; M. Sweeney a plutôt continué à l'interroger en lui demandant si elle avait des enfants et si ses voisins étaient au courant de l'accident. Elle a insisté que son refus de passer sur les ondes ne se rapportait aucunement à la question de savoir si son époux était fautif ou non, mais au fait qu'elle n'aime pas être photographiée ou filmée. Elle a expliqué davantage ses préoccupations comme suit :

[Traduction]

M. Sweeney a dû sûrement sentir que j'étais dans un état de faiblesse et de fragilité puisque je tremblais et j'étais perturbée. Or, il a continué à me pousser afin d'obtenir de l'information. J'ai téléphoné à mon mari et je lui ai passé M. Sweeney dans l'espoir qu'il serait satisfait d'entendre la voix de mon mari et qu'il partirait. Je n'avais pas l'option de fermer ma porte, car mes enfants étaient dehors.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi il serait justifié de me faire passer aux nouvelles parce qu'il semblerait que l'attention soit centrée sur moi pour avoir répondu à quelques questions!

J'ai bien précisé que ce que j'ai dit était officieux, car je ne voulais pas passer aux nouvelles. J'ai réitéré que ce que j'ai dit était officieux et M. Sweeney m'a répondu qu'officieux ne veut rien dire.

CHCH News aurait pu, à tout le moins, communiquer avec moi pour établir un juste milieu, comme rapporter mon commentaire sans que je passe à la télévision. Il y avait la possibilité d'en arriver à un juste milieu quelconque, plutôt que de ne pas du tout tenir compte de mes sentiments et de mes désirs.

Elle a aussi cité l'article 4 du *Code de déontologie (journalistique)* de l'Association canadienne des directeurs de l'information radio-télévision (ACDIRT – l'Association des journalistes électroniques), lequel dispose que les journalistes ne peuvent empiéter sur le droit à la vie privée que lorsque cela est dans l'intérêt public. Elle a ensuite posé la question, [traduction] « Comment était-il dans l'intérêt public de révéler exactement où nous habitons en montrant tout le devant de notre maison et notre chien qui était à l'intérieur de la maison et en révélant mon identité? Cela permet à n'importe qui souhaitant se venger contre mon mari de chercher [notre nom] dans l'annuaire téléphonique [de la ville] (comme CHCH News prétendait l'avoir fait), et facilement repérer la maison exacte! »

LA DÉCISION

Le Comité régional de l'Ontario a étudié la plainte à la lumière de l'article 4 (Vie privée) du *Code de déontologie (journalistique)* de l'Association canadienne des directeurs de l'information radio-télévision (ACDIRT – l'Association des journalistes électroniques), qui se lit comme suit :

Les journalistes de la radio et de la télévision respecteront la dignité, la vie privée et le bien-être des personnes avec qui ils traitent; ils mettront tout en œuvre pour s'assurer de manière raisonnable que la collecte d'information et sa diffusion ne constituent en aucune façon une violation de la vie privée à moins que ce ne soit nécessaire dans l'intérêt public. Les enregistrements audio ou vidéo faits à l'insu des personnes interrogées ne devraient être utilisés que pour assurer la crédibilité ou l'exactitude de l'information qui soit dans l'intérêt public de diffuser.

Les membres du Comité décideur ont lu toute la correspondance afférente et ont visionné le reportage en cause. Le Comité conclut que CHCH-TV a enfreint l'article 4 du *Code de déontologie (journalistique) de l'ACDIRT*.

Une question préliminaire : les questions se rapportant à ce qui se passe hors des ondes

Le CCNR a clairement établi depuis longtemps dans ses décisions qu'il n'est pas un organisme chargé de rassembler des preuves. Dans *CFSK-TV (STV) concernant un épisode de Friends* (Décision du CCNR 95/96-0159, rendue le 16 décembre 1997), par exemple, le Comité régional des Prairies a fait des observations sur les allégations de la plaignante selon lesquelles on ne l'a pas prise au sérieux lorsqu'elle a appelé la station pour se plaindre. À cet égard, le Comité a déclaré :

Le Comité ne fait cependant aucun jugement en ce qui concerne la conversation téléphonique entre la plaignante et le directeur de la station, telle que décrite dans la lettre de la plaignante. Le Conseil n'a pas pour mandat de rassembler les éléments de preuve, et en l'absence d'unanimité sur les faits, il n'a aucun moyen d'évaluer ce qui aurait pu se produire entre le télédiffuseur et la plaignante.

Dans *CFRN-TV concernant Eyewitness News* (Décision du CCNR 96/97-0149, rendue le 16 décembre 1997), le Comité régional des Prairies a été saisi d'une nouvelle au sujet des cours de récréation à l'intérieur et des restaurants-minute dans la région d'Edmonton. Le Comité a ajouté à ce qu'il avait fait observer dans CFSK-TV en disant :

Le Comité ne traite dans la présente que des commentaires du journaliste qui ont été faits sur les ondes. En premier lieu, il n'avait aucun moyen de déterminer ce qui a été dit pendant les conversations téléphoniques en vue de prévoir des entrevues. Non seulement le CCNR n'a-t-il jamais une bande ou une transcription des conversations du genre, mais il n'est pas un organisme ayant pour mandat de rassembler des éléments de preuve. Il ne tient pas des « audiences » dans le sens quasi judiciaire. Son examen se limite, dans presque tous les cas, à l'évaluation de l'émission diffusée sur les ondes à la lumière des codes qu'il administre.

Dans *CKVR-TV concernant un reportage (problèmes de voiture)* (Décision du CCNR 97/98-0235, rendue le 28 juillet 1998), ce Comité-ci a fait les observations suivantes :

La où il peut y avoir conflit entre deux versions de ce qui s'est passé lors d'un appel téléphonique hors des ondes, comme c'est le cas dans la présente affaire, le Comité n'est pas en mesure de trancher cette question-là puisque le CCNR ne convoque pas

des témoins, n'effectue pas d'enquête et ne rassemble pas de preuves par d'autres moyens. [...] Il arrive souvent qu'il y ait des circonstances qui dépendent de questions hors des ondes et où les parties conviennent des faits survenus hors des ondes ou n'ont pas un point de vue matériellement différent de ces faits. Dans les cas du genre, le CCNR est libre d'exprimer son point de vue sur la situation, à condition que ce point de vue fasse partie du champ d'application des codes ou des normes se rapportant aux radiodiffuseurs en tant que membres du CCNR.

Enfin, à ces fins, le Comité note l'observation suivante faite par le Comité national des services spécialisés dans *APTN concernant un reportage diffusé dans le cadre de APTN National News (vidéoclip sur YouTube d'une borne marquant la frontière)* (Décision du CCNR 09/10-0509, rendue le 1^{er} avril 2010) :

Le CCNR déclare souvent qu'il n'est pas un organisme chargé d'enquêter les faits et qu'il ne cherche pas des témoins ou des preuves afin d'en venir à des conclusions concernant ce qui s'est passé hors des ondes. [...] Cela dit, il se peut que le CCNR se fie à des faits convenus, des preuves évidentes ou fort probablement circonstancielles, ou des affirmations de faits non contredites.

Les décisions précitées entraînent cependant certaines conséquences. Les comités n'ont aucun moyen de vérifier ce qui a réellement été dit lors des entretiens hors des ondes, tout particulièrement lorsque le plaignant et le radiodiffuseur ne sont pas d'accord sur les faits, et ils ont le droit de se fier aux faits convenus en ce qui concerne ce qui s'est passé hors des ondes ou à des affirmations de faits non contredites. Ils peuvent également décider qu'il n'y a pas de différence matérielle entre deux versions. Enfin, il se peut qu'ils en arrivent à des conclusions d'après la présentation de faits qui se contredisent là où une supposition logique se présente. Quoi qu'il en soit, la décision fondamentale de tout comité du CCNR concernant une émission en cause doit se fonder sur ce qui a été diffusé en réalité.

Atteinte à la vie privée : un équilibre fragile

Comme l'indique clairement l'article 4, il faut bien peser les droits avant d'en arriver à une décision sur l'atteinte à la vie privée. D'une part, il y a le droit de chaque personne à sa vie privée. D'autre part, les médias ont le droit de porter atteinte à la vie privée dans la mesure où cela soit « nécessaire dans l'intérêt public ». Autrement dit, la vie privée d'une personne est essentiellement considérée sacro-sainte jusqu'au moment où, si moment il y a, l'intérêt du public compte suffisamment pour passer outre à ce principe. Même là où le droit des médias d'enfreindre ce principe dépasse ce droit à la vie privée, la porte n'est pas grande ouverte. Ce n'est pas un cas où « tout est bon ». Après tout, il est possible que l'ampleur de l'atteinte ou de l'empiètement ou son type soient excessifs.

Dans la présente affaire, le Comité constate plusieurs problèmes en ce qui concerne l'émission en cause. Avant tout, l'épouse n'était pas visée par la collision entre la

motocyclette et l'automobile, soit la source de son histoire, et elle n'était aucunement impliquée dans cet incident. Elle était complètement à la périphérie de l'histoire et ne pouvait donc pas faire de commentaire autre que de l'ouï-dire. Elle n'était simplement pas en mesure de donner des éclaircissements substantiels sur ce qui avait eu lieu le 9 mars. Il est difficile pour le Comité d'apprécier que le fragment d'entrevue avec l'épouse présente un intérêt important pour le public.

En fait, le Comité ne comprend pas pourquoi le télédiffuseur attribuait tant d'importance à cette entrevue avec l'épouse. Le Comité comprend qu'il aurait été logique de tâcher d'interviewer le mari, lequel était impliqué dans l'accident, mais il n'a pas été contredit que la station n'a pas tenté de communiquer avec le mari à un moment donné entre l'accident du 9 mars et la date de l'entrevue, six jours complets plus tard.

Le Comité attache également une importance considérable aux faits suivants : rien n'indique qu'on se soit efforcé à obtenir le consentement de l'épouse pour effectuer l'entrevue, l'entrevue s'est faite sur une propriété privée avec une personne qui ne voulait pas y participer, et la plaignante (ainsi que son mari au téléphone) ont demandé aux représentants du télédiffuseur de quitter la propriété. De toute évidence, la responsabilité d'un radiodiffuseur de respecter la vie privée d'une personne est encore plus grande lorsque le radiodiffuseur empiète indubitablement sur le droit à la vie privée de cette personne et le fait sur sa propriété privée. Ce respect ne s'est pas manifesté dans l'affaire qui nous occupe. L'épouse était nettement dans un état de fragilité et d'exténuation. Il était clair qu'elle était perturbée et, comme elle a expliqué dans sa lettre, elle avait pleuré.

L'épouse a été mal traitée et on a pris avantage d'elle, surtout dans la présence de ses enfants. Elle aurait pu se réfugier dans la maison pour éviter le journaliste, mais le Comité comprend la raison pour laquelle elle ne voulait pas laisser ses enfants seuls dehors étant donné les circonstances. Après tout, il incombait au journaliste de partir *lorsqu'on lui a demandé de le faire*. Somme toute, le Comité considère que le télédiffuseur n'a pas respecté la vie privée de cette femme, tant du point de vue du tournage que de celui de la diffusion, puisqu'elle avait demandé en temps opportun à CHCH-TV de ne pas utiliser ce qui avait été filmé. Pour toutes les raisons précitées, le Comité considère que le télédiffuseur a violé l'article 4 du *Code de déontologie (journalistique) de l'ACDIRT*.

Le Comité s'empresse d'ajouter que le tournage de la maison de la famille ne lui pose aucun problème, car c'était, après tout, l'endroit où habitait le conducteur de la minifourgonnette. Il se peut fort bien que le Comité conclue différemment si l'on avait fourni l'adresse municipale de la maison, puisque ce renseignement n'était pas dans l'intérêt public. Dans des circonstances semblables, notamment *CIHF-TV concernant un reportage (coup de feu tiré au hasard)* (Décision du CCNR 97/98-0622, rendue le 25 novembre 1998), où des éléments visuels de la maison d'où un coup de feu avait

supposément été tiré faisaient partie d'un reportage de nouvelles (mais sans indiquer l'adresse municipale), le Comité régional de l'Atlantique a conclu que :

Bien qu'il puisse être vrai que la maison se fût distinguée dans son quartier, et qu'en effet certains amis, voisins ou parents ont pu identifier à ce titre la propriétaire de la maison, le reportage ne contient pas suffisamment de renseignements pour que la possible identité des présumés auteurs du crime soit claire à d'autres téléspectateurs.

Par conséquent, le Comité ne trouve aucune violation de l'article 4 à cet égard.

Réceptivité du télédiffuseur

Dans toutes les décisions rendues par le CCNR, ses comités évaluent la mesure dans laquelle le radiodiffuseur s'est montré réceptif envers le plaignant. Dans la présente affaire, le télédiffuseur a tâché d'expliquer les circonstances précises et la chaîne des événements qui ont mené au reportage de cette nouvelle. La plaignante était, comme elle a expliqué avec franchise, dans un état d'extrême détresse en raison des événements qui avaient donné lieu à l'intérêt manifesté envers sa famille et elle n'était nettement pas d'accord avec le point de vue du télédiffuseur. C'est son droit, et c'est aussi la raison pour laquelle, en bout de ligne, un comité du CCNR est saisi de chaque dossier nécessitant l'instruction d'une plainte. En dernière analyse, c'est néanmoins le caractère réfléchi de la réponse qui détermine si le radiodiffuseur s'est chargé de sa responsabilité de se montrer réceptif, tel qu'il est tenu de le faire en tant que membre du CCNR, et le Comité considère que CHCH-TV s'est entièrement chargée de cette obligation en tant que membre dans ce cas-ci.

L'ANNONCE DE LA DÉCISION

CHCH-TV est tenue 1) d'annoncer la présente décision selon les conditions suivantes : une fois pendant les heures de grande écoute dans un délai de trois jours suivant la publication de la présente décision et une autre fois dans les sept jours suivant la publication de la présente décision dans le créneau dans lequel elle a diffusé ce téléjournal de *CHCH News* mais pas le même jour que la première annonce obligatoire; 2) de fournir, dans les quatorze jours suivant les diffusions des deux annonces, une confirmation écrite de cette diffusion à la plaignante qui a présenté la Demande de décision; et 3) d'envoyer au même moment au CCNR copie de cette confirmation accompagnée de l'enregistrement témoin attestant les diffusions des deux annonces.

Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision a jugé que le reportage d'une nouvelle diffusé par CHCH-TV le 15 mars 2010 a violé l'article 4 du *Code de déontologie (journalistique)* de l'Association

canadienne des directeurs de l'information radio-télévision. Dans ce reportage, le télédiffuseur a présenté, contrairement à cet article disposant que les radiodiffuseurs sont tenus de respecter la vie privée des personnes avec qui ils traitent, une entrevue avec l'épouse d'un homme qui était impliqué dans un accident d'automobile, malgré le fait qu'elle n'avait aucunement participé à ce qui était survenu, ne voulait pas passer devant la caméra et avait spécifiquement demandé que la brève entrevue ne soit pas diffusée.

La présente décision devient un document public dès sa publication par le Conseil canadien des normes de la radiotélévision.

APPENDIX A

CBSC Decision 09/10-1457 CHCH-TV re a report on *CHCH News* (vehicle accident)

CHCH-TV aired the following news report on March 15, 2010 during its evening newscast. Anchor Nick Dixon introduced the report by Al Sweeney about a collision between a mini-van and a motorcycle which left the motorcycle driver in hospital.

Dixon: The family of a Hamilton woman critically injured in a nasty crash on Highway 6 say things are looking a little better tonight. They're rallying around [D.J.] who was paralyzed when her motorcycle was hit by a car. Meanwhile, the wife of the driver charged in the case says he's not a monster. Al Sweeney has the latest on this story.

The report began with reporter Al Sweeney standing outside of a house. There were a lawn chair, pieces of wood and a children's plastic picnic table on the front lawn, and a black SUV or mini-van in the driveway.

Sweeney: At [Mr. J.A.]'s home, his wife told us her husband is distraught over the accident, as she spoke out on his behalf.

[Mrs. A] was then standing outside her home talking to Sweeney. Her face was visible, but her body was obscured by the vehicle. A dog was inside the house barking, standing by the screen door.

[Mrs. J.A.]: This was an accident and everybody is saying that he didn't even stop and ran her down. He tried to stop.

Sweeney: He tried to stop?

[Mrs. J.A.]: Yes, he did! He's not an animal! He's not a freakin' monster! [her voice breaks because she is upset] It was an accident and we feel bad enough as it is!

There was a close-up of the dog through the screen door window and a children's basketball net was partially visible outside the door.

Sweeney: She said he wants to send his deepest apologies but was told not to contact anyone right now.

Sweeney was then shown on a cell phone.

Sweeney: [Mr. J.A.] wasn't home, but over the phone he refused to comment, saying a lawyer had told him not to say anything.

There was then a scene of two police officers and a man in an orange sweatshirt standing by police cars on a road.

Sweeney: He's charged with careless driving after a mini-van crashed from behind into a motorcycle on Highway 6 last week.

There was photograph of a blonde woman on a motorcycle.

Sweeney: Thirty-one-year-old [D.J.] was riding the bike.

There was a close-up of a mini-van's crumpled front rammed into the back of a motorcycle. A police officer was standing beside the vehicles, writing something on a notepad.

Sweeney: She was thrown onto the front of the van, breaking her neck and her back, leaving her with extensive paralysis.

Close-up of the van's cracked front windshield.

Sweeney: Doctors have told her she'll probably never walk again.

Sweeney was then seen standing beside the sign for the Hamilton General Hospital.

Sweeney: Her family says [D.J.] is doing a little bit better here at Hamilton General. She can move her arms but not her legs. And they say she could be transferred soon out of intensive care. And she's in good spirits.

Interview with [Mr. R.C., D.J.'s] fiancé: She's smilin', she's gettin' little chuckles. She's bein' her normal self. She's goin' through, she, she gets her little sad periods, but she pulls right back through 'cause she knows there's a ton of people here that love her.

Another photo of [D.J.] on a motorcycle was shown.

Sweeney: [D.J.]'s sister says there's still concern about internal injuries and that [D.J.] may need an organ transplant. If so ...

Interview with [J.J., D.J.]'s sister: If she needs anything, I will be there for her, to donate anything to her.

Sweeney: A liver?

[J.J.]: A liver. Anything, any kind of organ that she needs, I'm there.

A man and woman were shown hugging outside the hospital.

Sweeney: Her loved ones are trying to stay positive, but her mother is angry that the driver has only been charged with careless driving.

Interview with [C.J., D.J.'s] mother: There should be criminal charges laid. Road awareness. We are out there on bikes. Kids are out there. You are driving a vehicle, you must be aware of your surroundings.

There was then another scene of the mini-van crumpled into the motorcycle, as officers examined the vehicles.

Sweeney: A careless driving charge carries a maximum six months in jail. But the OPP say they've never seen that jail sentence handed out. Al Sweeney, *CHCH News*, Hamilton.

APPENDIX B

CBSC Decision 09/10-1457 CHCH-TV re a report on *CHCH News* (vehicle accident)

The Complaint

The following complaint was filed with the CRTC on March 15, 2010 which forwarded it to the CBSC in due course

Sorry, not sure if my last message was sent through therefore I'm resending it.

I'm not quite sure if you are in fact the correct individuals who I would file a complaint with regarding my situation.

My husband was involved in a collision March 9th, 2010. A woman was critically injured and is now recovering. CHCH News (Hamilton), covered the story. Although [*sic*] they covered the story all week without once attempting to contact my husband. Therefore the public had already made their own conclusions.

Another media source had already embellished a few things the police had told her, therefore my husband was advised by a lawyer not to speak with the media.

Monday, March 15th, 2010, a reporter from CHCH news showed up on my doorstep unannounced. My children had just went [*sic*] outside therefore I didn't want to shut my door and leave my children to fend for themselves.

I stepped outside and asked the reporter (Allan), to step off the property, stated I did not want to appear on the news and did not want my face all over the news.

He proceeded to step closer and stated he was only there to get my husband's side of the story. I told him my husband was not home, I was not at the scene of the accident. I stated that it was hard enough the media was claiming all week my husband did not try to stop.

Allan then stated, "oh so he did try to stop" and persisted on asking me other questions, therefore I told him I was calling my husband. I put my husband on the phone with Allan hoping he would then leave our property.

My husband asked him to leave and stated that he was told not to talk to the media. We had also told Allan what we were saying was off the record to which he stated off the record meant nothing.

I feel Allan preyed on my ignorance regarding the media's rights, as well as my vulnerable state as I was upset, crying. It has been a very difficult time for us since my husband's accident.

At one point, I stated to Allan it would be unfair if they plastered my face all over the news to which he replied, "he's only filming me". Therefore, implying only he would be visible during the segment!

I'm not quite sure what the media's rights are regarding this matter. Regardless of the media's rights, I feel my wishes and civil rights should have been respected.

I called CHCH news the afternoon in question and spoke to a gentleman named [M.]. I explained to [M.] what had happened and stated to him as well that I did not want to be on the news. He asked me if I was not directly involved in the accident then what was my problem of not wanting to be on the news.

I responded that it was my right to not want to appear on television. He stated he would get his reporter's side of the story and go from there.

They aired me on the news that night. They showed a clip of the entire front of our home and stated they were at our house, they showed me as well as filmed our dog who was inside our home.

I feel I had a civil right to ask not be viewed, CHCH could have simply reported they attempted to contact my husband who was advised by a lawyer not to speak to the media.

I spoke with Allan over the telephone Tuesday, March 23rd. He denied saying that only he was being filmed! I also asked if they wanted a genuine story, why did they not call and ask my husband for an interview rather than showing up at [our] home unannounced. I pointed out that they are claiming to only have wanted my husband's side of the story yet they drove to [our city], from Hamilton not knowing whether or not my husband would be home.

Allan replied at that point they did not know where we lived. I told him obviously they did as they seemed to have found the doorstep very easily.

He replied they looked in the phone book for [our last name] and were going based on that information.

I pointed out that their plan was to go to every [house with that last name] until they found the correct home to which he replied, "yes".

I then pointed out that they already had the camera rolling prior to me going to the door, therefore if they weren't sure if they had the proper [home] why were they already filming?

I then stated, so say there was a family, who's having a nice day with their children or something, and then CHCH news shows up on their doorstep, they answer the door to have camera's in their faces, meanwhile they have the wrong home, I then stated, "you would do that to someone?"

Allan replied with a "yes".

I do realize freedom of the press, reporters have a job to do as well, but where should the line be drawn? A human also has the right to be respected.

What sort of Journalistic Standards and Practices must a reporter follow? If CHCH news has their own Standards and Practices, shouldn't they be made available to the public so they know what to expect when confronted by the media?

The complainant wrote again when she had not received the broadcaster response by April 29:

I would like to inquire as to whether the 21 days is to be calendar days or business days! I have yet to hear from CHCH-TV regarding the issue in question.

When I spoke with Mr. Allan Sweeney, March 23rd, I mentioned some of the journalistic standard and practices policies I read online. Mr. Sweeney asked where I heard this information therefore I responded from the CBC Canada website. Mr. Sweeney retorted, at CHCH news they follow their own rules. Therefore I did a little more research to find I had [been] mistaken and CHCH News in fact does not follow the same practices as CBC.

Although I would greatly appreciate confirmation as to whether CHCH News must comply with the standards and practices of CBSC.

Broadcaster Response

The broadcaster provided the following response to the complainant on April 29:

The objective of CHCH News is to inform our communities in a fair and balanced manner. In this particular case, we had already reported on the accident which had left the woman on the motorcycle with very serious injuries. At first her survival was in doubt. In speaking with her family several days later we discovered that though she was getting better she would likely remain paralyzed.

This was the first time the family had commented on the accident – a week or so after the event – perhaps because they were waiting until they were reasonably certain she would survive, hence the time that elapsed before our attempt to reach the driver, Mr. [A.].

We sought comment from Mr. [A.] in fairness, to offer an opportunity to respond to the family's remarks. Al Sweeney, a 30-year journalism veteran whose career includes reporting positions at CBC, CTV and Canadian Press, was assigned to do so and went to [the relevant city] in search of him.

Whatever reports appeared in other media that week are beyond our control. Mr. Sweeney's sole objective on this day was to seek information and balance.

It must be noted that Mr. Sweeney clearly identified himself as a reporter. There seems to be no dispute about that. His camera person was behind him but in the open and, as stated in the complaint, Mr. Sweeney has a different recollection of what was said regarding what was being "filmed".

Mr. Sweeney asked several questions and several answers were given. When Mr. [A.] was contacted by phone he informed Mr. Sweeney that he had been told not to speak and asked Mr. Sweeney to leave his property, which Mr. Sweeney and his camera person did.

When I was contacted a short while later by [the complainant] and asked to intervene, I spoke with Mr. Sweeney, as I promised I would, and determined that the single comment that he planned to include in his story was [the complainant]'s expression of support for her husband:

[The complainant]: This was an accident and everybody is saying that he didn't even stop when he ran her down. He tried to stop.

Mr. Sweeney: He tried to stop?

[The complainant]: He's not an animal. He's not a freakin' monster. It was an accident and we feel bad enough as it is.

People certainly have the right to turn down media inquiries. But a comment made to a reporter, especially one who has clearly identified himself, is reportable.

And in this case, that comment was compelling, reflecting something about what the [A.] family was going through, a comment that actually added a sympathetic perspective. For that reason, we decided to include it in our story.

Additional Correspondence

The complainant submitted her Ruling Request on May 2, elaborating on her concerns:

Hi,

I've received the reply from CHCH News.

To our knowledge, [Ms. J.]'s survival was never in doubt. Both my husband and I were told she would pull through.

Paragraph 1 states: "In speaking with her family several days later".

Paragraph 2 states: "This was the first time the family had commented on the accident -- a week or so after the event -- perhaps because they were waiting until they were reasonably certain she would survive, hence the time that elapsed before our attempt to reach the driver, [Mr. A.]

In fact, [J.J.], Ms. [J.]'s sister, appeared on CHCH News during the 12:00 pm news hour, Wednesday March 10th, 2010 with her comments regarding the accident. Less than 24 hrs after the event!

I specifically remember, as a friend of ours informed us of [J.J.]'s appearance. We then watched the 6:00 pm news to view the segment with [J.J.] for an updated report on Mrs. [J.]'s condition. [J.J.]'s concern was that her sister would remain paralyzed. We specifically remember [J.] being upset, she was under the impression my husband made no attempt to stop as well as stating it was difficult to see her sister lying there, not being able to feel her feet and legs as well as stating her sister could never ride her bike again, or take her kids to the park, etc. Her survival did not seem to be in doubt.

When I spoke with [CHCH-TV News Director], the day in question, he responded that he would get his reporter's side of the story and go from there. Therefore, would it be fair to suggest the same should have been done in my husband's case!? After hearing the family's side, would it not have been fair to contact my husband for his side of the story prior to proceeding? Therefore the communities could have been informed in a fair and

balanced manner. Forewarning our family of their plan to attend our home would have proven to be more fair and balanced!

Further, Paragraph 3 states: "We sought comment from Mr. [A.] in fairness, to offer an opportunity to respond to the family's remarks." Of the very few questions asked by Mr. Sweeney, none of them inquired about the family's remarks!

My understanding was that CHCH News wanted my husband's side of the story regarding the accident, not to retort to the family's remarks.

Obviously, the family is very angry with my husband ... with reason. We do not put blame on the family for their feelings. It seems to me this type of approach to the story would cause a conflict of interest between both parties. Airing the victim's family's side of the story, then approaching the opposing party's family at their home unannounced to get a response to the family's remarks seems very unfair to all parties involved.

I can understand their pain to an extent. My brother was hit by a vehicle at a very young age and passed due to his injuries. Friends of ours' daughter was hit by a vehicle last year attempting to cross a street; she passed from her injuries as well. The only difference is our loved ones are no longer with us!

Therefore we can definitely sympathize with the family.

My concern is the manner in which my feelings were obtained as well as the intrusion at our home.

I don't mean to sound crass, but surely if a sincere professional interview was wanted, my husband would have been contacted by telephone to set up a proper interview, rather than setting off to [the relevant city] "in search of him".

Set off to search for my husband, from Hamilton to [our city] to get HIS side of the story, NOT knowing whether he would be home or not and yet apparently not knowing where he resided!

If Mr. Sweeney has a different recollection of his retort in regards to my statement, (it was not fair if my face would be shown all over the news), I'm quite certain CHCH News had a copy of the unedited taping and could have noted dialogue, word for word, as [CHCH-TV News Director] did in his response, regarding my statement that my husband is not a freaking monster. When I confronted Mr. Sweeney via telephone regarding what was being filmed, he replied that he may have said it but didn't recall saying it. I recall his response being "he's only filming me".

I do not feel the comment added a sympathetic perspective, as a few days after the airing my husband and I received many phone calls from friends and family informing us of derogatory comments being said about he and I [sic] on social networks regarding the news segment.

Specifically, one comment made by a female individual that she was going to run my husband over with her truck. Now keep in mind, the public is aware we reside in [our city], and now due to the news segment, they know what our home looks like, including myself and our family pet.

Statement from [CHCH-TV News Director]'s response -- "People certainly have the right to turn down media inquiries. But a comment made to a reporter, especially one who has clearly identified himself, is reportable."

When I looked out my window on the day in question, I saw the CHCH News vehicle. I then saw the camera man take his place and Mr. Sweeney making his way to our front door.

As my children were outside, I opened the door and asked them to leave and to get off the property. Mr. Sweeney proceeded to come closer and stated he only wanted to get my husband's side of the story. At that point, he had yet to identify himself. I stated that my husband was not home and to leave the property. Therefore, it's fair to suggest I made an attempt to turn down media inquiries. Unfortunately, my wishes were not respected.

For the record, I was not making a comment, I was expressing my feelings in regards to the media's unexpected visit and certainly did not anticipate the media would ignore my civil rights and wishes. Regardless whether the media felt it was a compelling statement, my wishes were not to be aired on the news.

As I mentioned in my initial complaint, CHCH News also aired the front of our home as well as our dog who was inside our home.

Further, regarding my wishes for CHCH news to leave the property, it was only when Mr. Sweeney refused to leave that I became more upset and stated it was bad enough everyone was saying my husband made no attempt to stop. It was stated by [CHCH-TV News Director] that several questions were asked. To my recollection the only questions asked by Mr. Sweeney were what our plans were (did we plan on visiting Ms. [J.] at the hospital) as well as stating "So you do have children", prior to his departure off our property as well as asking if my neighbours were aware of the accident!

When Mr. Sweeney got off the phone with my husband, he did not immediately leave the property. He handed me the phone and then stated, "So you do have children". Therefore, obviously attempting to obtain more information from myself. Most likely attempting to get me to open up.

I also stated to Mr. Sweeney it was unfair as my children were outside and the neighbours were watching. This is when Mr. Sweeney inquired as to whether the neighbours were aware of the accident. Certainly, the neighbours' knowledge or lack of knowledge is completely irrelevant.

Anytime any individual is at fault in an accident is most definitely not a proud moment for that individual and certainly not one you would want to report to all your neighbours.

I had also stated to Mr. Sweeney it was unfair, as my husband has a child from a previous relationship whom he had not had the chance to speak with, and it would be unfair for him to find out in this manner. Mr. Sweeney's reply was, "What are the chances his child is watching CHCH News?" He showed no compassion for my family!

Mr. Sweeney surely must have sensed I was in a weak state and fragile, as I was shaking and upset. Yet he proceeded to push for information. I telephoned my husband and put him on the phone with Mr. Sweeney in hopes that he would be satisfied to hear my husband's voice and leave. I did not have the option to shut my door as my children were outside.

I'm not understanding how it seems I'm being centered out as having answered a few questions being justification for airing me on the news!

Specifically, I had stated what I was saying was off the record, as I did not want to appear on the news. I reiterated what I had said was off the record to which Mr. Sweeney replied, off the record means nothing.

Perhaps CHCH News felt the only reason I did not want to be aired was due to the fact my husband was at fault in the accident. Reality is, as my own individual, I have never enjoyed the spotlight. I do not like to be recorded, I detest taking pictures. I was asked to be in a commercial that was being taped while I was at a local mall and I declined for the simple fact that I do not wish to be aired publicly.

At the very least, CHCH News could have contacted me and attempted to work out a happy medium, such as reporting my comment without being physically aired on television. Perhaps any other happy medium we could have worked out rather than absolutely disregarding my feelings and wishes.

When I spoke with Mr. Sweeney via telephone March 23rd, I mentioned some of the journalistic standards and practices policies I read online. Mr. Sweeney asked where I heard this information, therefore I responded from the CBC Canada website. Mr. Sweeney retorted at CHCH news they follow their own rules.

Therefore I contacted CBC, who explained the journalistic Standard and Practices policies listed on their website are specifically for CBC. I did a little more research and am now aware CHCH-TV must adhere to the Codes administered by the CBSC!

Article Four - Privacy

Broadcast journalists will respect the dignity, privacy and well-being of everyone with whom they deal, and will make every effort to ensure that news gathering and reporting does not unreasonably infringe privacy except when necessary in the public interest. Hidden audio and video recording devices should only be used when it is necessary to the credibility or accuracy of a story in the public interest.

*How was it in the public's best interest to reveal exactly where we reside by airing the entire front of our home, my identity as well as our dog inside our home? In doing so, anyone who wishes to seek revenge on my husband can look up the J ["A"s] in the [city] phone book (as CHCH News claimed they did), and easily pinpoint the exact home!

I anticipated my concerns would be resolved in a fair and truthful manner. Unfortunately, false statements such as ... the first time the family commented was a week or so after the accident, etc. ... has left me to wonder, if CHCH News feel they represented the story in a fair and balanced manner, why are they attempting to conceal the truth?